

L'ALLOCATION
PERSONALISÉE
D'AUTONOMIEL'ALLOCATION DE
SOLIDARITÉ AUX
PERSONNES ÂGÉES

QUESTIONNAIRE

AU REVOIR DIDIER
BIENVENUE À PAULL'ASSEMBLÉE GÉNÉ-
RALE DE L'UDR ET SES
QUELQUES CHIFFRES

La Gazette de l'UDR

Retraités inFO Gironde

Édito:

« Retraités un jour, syndiqués toujours »

Les retraités sont des privilégiés, les retraités sont des nantis, les retraités coûtent de l'argent à la société. Nous sommes 17 millions de retraités et nous représentons 14% du produit intérieur brut !! Faut-il nous euthanasier ?

Nous comptons si peu dans la société actuelle que pratiquement aucun candidat, lors des dernières élections, n'a prononcé le mot "retraités". Le scandale de la maltraitance des "vieux" chez Orpéa... passé à la trappe. L'intersyndicale nationale a proposé un courrier à adresser à toutes et tous les candidats à la députation. (lettre jointe à la gazette). Ce courrier a été diffusé aux candidats des 12 circonscriptions Girondines, bilan : 5 réponses !!! Cette lettre questionnaire, et vous le jugerez par vous-mêmes, était très claire et posait les revendications que nous ne cessons de porter depuis plusieurs années !!!!

Depuis 2017, nous n'avons jamais autant battu le pavé, réclamé des audiences tant au niveau national qu'au niveau départemental, distribué des tracts.... certes le combat a été rude mais nous avons résisté. Ensemble, on est plus fort, un général, sans armée, ne gagnera pas la guerre et c'est là où je veux en venir maintenant : Camarades retraités vous qui étiez adhérents quand vous étiez actifs, pourquoi avoir

laissé tomber l'organisation ? Parce que vous n'aviez plus de patron sur le dos ? Vous avez sans doute pensé que la retraite allait être pour vous un long fleuve tranquille... Je vous l'aurais bien souhaité mais la dure réalité est partout présente et nous avons besoin de vous tous pour faire front et lutter contre toutes les injustices...

Camarades militants, vous qui avez porté un mandat pour notre organisation, DS, DSC, membres des CHSCT, des CTP et autres, vous avez quitté le navire... Alors revenez, revenez vite, il y va de notre avenir et de celui de notre organisation. Il y a tellement de projets dans les tiroirs ...

Nous devons trouver le moyen de reconquérir ceux qui nous ont quittés et de faire en sorte que les nouveaux retraités restent adhérents. Ceux qui sont déjà à la "manœuvre" et qui se battent au quotidien pour le pouvoir d'achat, le maintien des services publics, la santé, contre la fracture numérique etc.... ont besoin de forces vives, de renforcer les troupes et pour ce faire, les actifs qui vont basculer dans le camp des retraités doivent venir nous rejoindre. Et surtout que l'on ne mette pas en avant le coût de la cotisation syndicale.... Elle nous permet de rester libres et indépendants, elle est déductible des impôts, ou reversée sous

forme de crédit d'impôt et elle donne accès entre autres à l'association FO des consommateurs.

L'UDR est actuellement en train de réfléchir à la conception d'un outil qui pourrait précisément aider les militants lorsque les camarades partent en retraite. Je voudrais terminer sur une note optimiste. Sans faire de politique politicienne, ce que l'on s'interdit à FO, nous allons être très attentifs, en tant que citoyen, compte tenu du contexte actuel national et international, à ce qui va se passer à l'Assemblée Nationale, tout simplement parce qu'elle représente le peuple et le peuple, c'est nous !

En attendant, je vous souhaite de bonnes vacances, Profitez des occasions qui vous sont offertes...Mais suivez quand même l'actualité.... Et nous serons encore et toujours là, à la rentrée de septembre pour dire à quel point nous restons solidaires et déterminés à descendre dans la rue, s'il le faut. Comme le disait Stéphane Hessel : « Engagez-vous ! ».

Michelle Wagner

L'APA (ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE)

1- Qu'est-ce que l'APA ?

L'APA est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus qui ont besoin d'aide pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne : se lever, se laver, s'habiller... ; ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

2- Quels sont les différents types d'APA ?

L'APA à domicile aide à payer les dépenses nécessaires pour rester vivre à domicile malgré la perte d'autonomie ;

L'APA en établissement aide à payer une partie du tarif dépendance en EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Attention, les personnes qui vivent dans une résidence autonomie (ex foyer-logement), une résidence services ou une petite unité de vie doivent faire une demande d'APA à domicile et non d'APA en établissement.

De la même façon, les personnes vivant chez des accueillants familiaux doivent faire une demande d'APA à domicile.

3- Qui verse l'APA ?

L'APA est versée par le conseil départemental :

il n'y a pas de conditions de revenu pour en bénéficier, mais le montant attribué dépend du niveau de revenus ;

l'APA ne fait l'objet d'aucune récupération des sommes reçues, ni du vivant ni au décès de son bénéficiaire.

4- Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'APA ?

Pour bénéficier de l'APA, il faut :

être âgé de 60 ans ou plus,

résider en France de façon stable et régulière,

être en perte d'autonomie, c'est-à-dire avoir un degré de perte d'autonomie évalué comme relevant du GIR 1, 2, 3 ou 4 par une équipe de professionnels du conseil départemental.

Si vous résidez dans un établissement qui ne se trouve pas sur le territoire français, vous ne pouvez pas bénéficier de l'APA

5- Qu'est-ce que le GIR ?

Le GIR (Groupe Iso Ressources) correspond au degré de perte d'autonomie d'une personne âgée. Le GIR d'une personne est calculé à partir de l'évaluation effectuée à l'aide de la grille AGGIR.

6- Comment s'effectue le classement GIR ?

La grille AGGIR a défini 6 groupes :

Le GIR 1 correspond aux personnes âgées confinées au lit, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.

Le GIR 2 regroupe deux catégories de personnes âgées :

celles qui sont confinées, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées mais qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante,

celles dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui peuvent se déplacer.

Le GIR 3 correspond, pour l'essentiel, aux personnes âgées ayant conservé tout ou partie de leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle.

Le GIR 4 comprend deux catégories de personnes âgées :

celles qui ne peuvent se lever seules mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent parfois être aidées pour la toilette et l'habillement. Une grande majorité d'entre elles s'alimente seule.

celles qui se déplacent seules, mais qui doivent être aidées pour les activités corporelles et pour les repas.

Le GIR 5 comprend des personnes assurant seules leurs déplacements à l'intérieur de leur logement, s'alimentant et s'habillant seules. Elles peuvent avoir besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette et les activités domestiques (préparation des repas, ménage...);

Le GIR 6 se compose des personnes autonomes pour tous les actes discriminants de la vie courante. Elles peuvent avoir besoin d'une aide ponctuelle pour les activités domestiques

Les personnes en GIR 1, 2, 3, 4 sont éligibles à l'APA à domicile ou à l'APA en établissement.

Les personnes en GIR 5 et 6 ne peuvent bénéficier de l'APA. Elles peuvent solliciter une aide-ménagère ou une aide de leur caisse de retraite.

7- Comment est déterminé le montant de l'APA ?

Le montant d'APA attribué dépend du niveau de revenus. Au-delà d'un certain niveau, une partie des dépenses restera à la charge du bénéficiaire (par exemple, la rémunération d'une aide à domicile, le tarif dépendance en EHPAD...).

A domicile, le montant mensuel maximal du plan d'aide au 1er janvier 2020 :

GIR 1 : 1 807,89 e - GIR 2 : 1 462,08 e - GIR 3 : 1 056,57 e - GIR 4 : 705,13 e

Le montant versé est égal au montant de la fraction du plan d'aide que le bénéficiaire utilise diminué, le cas échéant, d'une participation à sa charge.

Ressources mensuelles / participation :

- inférieures ou égales à 816,65 €, aucune participation,
- de 816,65 € à 3 007,51 € : la participation varie progressivement de 0 à 90% du montant du plan d'aide,
- supérieures à 3 007,51 €, la participation est égale à 90% du plan d'aide.

En établissement, l'APA est calculée à partir du tarif dépendance de l'établissement.

Les règles d'attribution de l'Apa en EHPAD ne sont valables que pour les établissements de plus de 25 places accueillant de façon permanente des personnes âgées en perte d'autonomie. Si la maison de retraite comporte moins de 25 places, les conditions d'attribution de l'Apa sont les mêmes pour les résidents que s'ils vivaient à domicile.

Le montant de l'Apa dépend des tarifs dépendance appliqués par l'EHPAD, des revenus de la personne, et de son groupe iso-ressources (Gir).

Il y a trois tarifs dépendance dans un EHPAD:

le tarif le plus élevé est appliqué aux personnes les plus dépendantes (Gir 1 et 2) ;

le tarif intermédiaire est appliqué aux personnes moyennement dépendantes (Gir 3 et 4)

le tarif le plus bas est appliqué aux personnes peu, ou pas, dépendantes (Gir 5 et 6).

La participation financière de l'intéressé dépend de ses revenus :

- Revenu inférieur à 2 489,37 €. Participation égale au montant mensuel du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6.

- Revenu compris entre 2 489,37 et 3 829,79 €. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute, selon le niveau de revenu, de 0 à 80% du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.

- Revenu supérieur à 3 829,79 €. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute 80% du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.

Exemple de calcul de l'Apa en maison de retraite

Dans la maison de retraite X, les tarifs dépendance sont de :

Gir 1 et 2 : 20,81 € par jour, soit 624,30 € par mois ;

Gir 3 et 4 : 13,21 € par jour, soit 396,30 € par mois ;

Gir 5 et 6 : 5,60 € par jour, soit 168 € par mois.

Mme V, accueillie dans cette maison de retraite, est en Gir 2. Le tarif dépendance qui lui est appliqué est donc de 624,30 € par mois.

Ses ressources mensuelles sont de 2 250 € : elle fait donc partie du premier groupe de revenus, et la participation financière qui lui sera demandée correspondra au tarif dépendance pour les Gir 5 et 6 : 168 € par mois.

Le montant de l'Apa versé à Mme V sera égal au tarif dépendance appliqué à son Gir (624,30 €) moins sa participation financière (168 €) : 624,30 € - 168 € = 456,30 €.

Mme V aura une allocation personnalisée d'autonomie de 456,30 € par mois.

8- L'APA est-elle exonérée d'impôt ?

L'APA étant exonérée d'impôt, vous n'avez pas à reporter le montant d'APA reçu dans votre déclaration de revenus. En revanche, si vous bénéficiez de l'APA à domicile, vous pouvez déclarer votre reste à charge et bénéficier ainsi d'un crédit d'impôt.

9- L'APA est-elle récupérable sur la succession de son bénéficiaire ?

L'APA ne fait l'objet d'aucune récupération des sommes reçues. Le conseil départemental ne peut pas demander le remboursement des sommes versées au bénéficiaire de l'APA même si sa situation financière s'améliore de son vivant. De la même façon il ne peut pas les récupérer sur la succession du bénéficiaire de l'APA à son décès.

10- Comment faire une demande d'APA ?

Pour faire une demande d'APA à domicile, la démarche à réaliser varie selon votre département de résidence. Elle peut se faire soit par un service en ligne, soit par un formulaire papier à remplir.

Si le bénéficiaire de l'APA à domicile envisage d'aller vivre dans un EHPAD, le montant d'APA qui lui sera attribué ne sera pas le même à domicile et en établissement.

Pour l'APA en établissement, une fois l'établissement choisi, il faut se renseigner auprès de la direction de l'établissement pour connaître les formalités à accomplir les formalités à accomplir.

L'ALLOCATION DE SOLIDARITE AUX PERSONNES AGEES

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) est une prestation mensuelle accordée aux retraités ayant de faibles ressources et vivant en France. Elle remplace le minimum vieillesse. Elle est versée par votre caisse de retraite (Carsat, MSA, ...). Son montant dépend notamment de votre situation familiale (vie de couple ou non).

Conditions d'attribution

Pour obtenir l'ASPA, il faut en faire la demande et

être retraité (retraite personnelle ou de réversion) ;

être âgé de 65 ans, ou 62 ans si vous êtes reconnu inapte au travail ou atteint d'une incapacité permanente d'au moins 50 % ;

avoir des ressources qui ne dépassent pas le plafond ;

avoir demandé, de même que votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé, toutes vos retraites personnelles et de réversion auprès de tous vos régimes français, étrangers et des organisations internationales ;

résider en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à la Réunion, à Saint Martin et ou Saint Barthélemy plus de 6 mois (ou 180 jours) au cours de l'année civile de versement de l'allocation.

Si vous êtes ressortissant d'un pays étranger (hors zone d'application des règlements européens), vous devez être titulaire d'un titre de séjour depuis au moins 10 ans au point de départ de votre allocation. Cette condition ne vous est pas demandée si vous êtes :

apatride ou réfugié.

étranger ayant combattu pour la France ;

bénéficiaire de la protection subsidiaire.

Montant de l'ASPA

Au 1er janvier 2022, les montants et plafonds de ressources de l'Aspa sont revalorisés de 1,1 %, en application du mécanisme légal de revalorisation

En 2022, ce plafond est fixé à 11.001,44 euros par an pour une personne seule (916,78 euros par mois) et à 17.079,77 euros par an (1.423,31 euros par mois) pour un couple.

Exemple : Si vos ressources sont de 8 000 € par an, le montant de l'ASPA est déterminé ainsi : 11 001,44 € - 8 000 € = 3 001,44 € par an.

Lorsque les 2 membres du couple bénéficient de l'allocation, le montant maximum par mois est de 1 423,31 € (soit 17 079,77 € maximum par an).

Le montant de l'ASPA qui est accordé est égal à la différence entre 17 079,77€ et les ressources du couple.

Exemple : Si les ressources de votre couple sont de 13 000 € par an, le montant de l'ASPA est déterminé ainsi : 17 079,77 € - 13 000 € = 4 079,77 € par an

Le montant de l'Aspa peut être réduit selon vos ressources. Toutes vos ressources sont prises en compte, sauf exception.

Cumuler votre retraite, votre Aspa et le revenu d'une activité professionnelle, c'est possible. Un abattement est appliqué sur votre revenu d'activité. La part de revenu qui dépasse cet abattement réduit le montant de l'Aspa qui vous est versé.

Date d'attribution

Lorsque vous demandez l'Aspa dans les 3 mois suivant la date de notification de votre retraite, elle peut vous être attribuée à la même date que votre retraite.

Si vous ne répondez pas aux conditions d'attribution lors du point de départ de votre retraite, vous pouvez demander l'Aspa plus tard. Le point de départ est alors fixé au premier jour du mois qui suit le dépôt de votre dossier.

En cas de décès

Les sommes payées au titre de l'Aspa sont récupérées sur la partie de votre succession supérieure à 39 000 euros (ou 100 000 euros si vous résidez en Guadeloupe, Martinique, Réunion ou à Mayotte) et dans une certaine limite.

A noter :

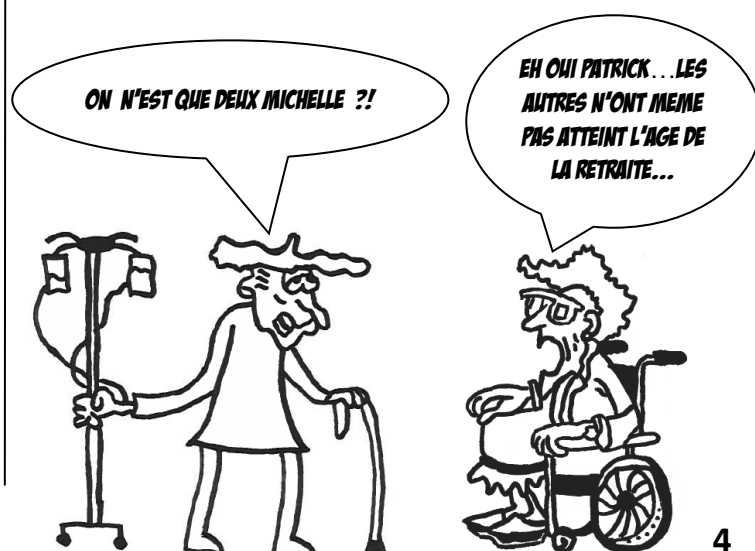
Pour éviter le remboursement de sommes importantes, vous devez déclarer à votre caisse régionale tout changement de ressources, de situation familiale ou d'adresse via l'imprimé de Déclaration de situation familiale et de ressources. Le droit et le montant de votre Aspa sont révisés en fonction de votre déclaration.

Si vous partez vivre à l'étranger, le paiement de l'Aspa est supprimé. Vous devrez déposer une nouvelle demande si vous résidez à nouveau sur le territoire français.

L'Aspa n'est pas cumulable avec l'aide à la réinsertion familiale et sociale (ARFS).

Le simulateur mes-aides.gouv.fr vous permet de connaître les prestations sociales dont vous pouvez bénéficier en fonction de votre situation. Il vous indique également les démarches à effectuer pour en bénéficier.

MANIF DE RETRAITÉS EN 2027



QUESTIONNAIRE



Madame, Monsieur,

Vous êtes candidat ou candidate aux élections législatives.

Nous sommes un ensemble de 9 organisations nationales de retraités, syndicats ou associations, qui agissons ensemble depuis 2014 et avons défini en commun un certain nombre de revendications. Nous souhaiterions avoir votre réponse sur celles-ci afin de les faire connaître à nos adhérents et sympathisants. Ceux-ci se sont mobilisés ces derniers mois, comme le 2 décembre 2021, avec une manifestation nationale à Paris de plus de 25 000 personnes ou encore le 24 mars 2022 à travers plus de 28 rassemblements régionaux avec 40 000 manifestantes et manifestants.

Pouvoir d'achat

Les revenus des retraités « décrochent » de ceux des salariés du fait de la désindexation des pensions par rapport aux salaires mise en place en 1987. C'est ainsi que plus d'un million de retraités sont en dessous du seuil de pauvreté et que trois retraités sur dix perçoivent une pension de droit direct inférieure à 1 000 euros bruts mensuels.

Question 1 : Êtes-vous favorable à un retour à l'indexation des pensions sur l'évolution du salaire moyen ?

Le Code de la Sécurité sociale (articles L.161-23-1 et L.161-25) prévoit l'indexation annuelle des pensions sur l'indice INSEE de l'inflation. Pourtant, depuis 2013, cela n'a pas été le cas, avec des gels ou des sous-revalorisations. Sur cette période, les retraités ont perdu près d'un mois de pension sur une année.

De ce fait, le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) indique que le niveau relatif des pensions par rapport au revenu d'activité va continuer à se dégrader. La pension moyenne brute (1 140 € pour les femmes et 1 920 € pour les hommes) va continuer à diminuer pour atteindre 32 % du salaire brut en 2070.

Question 2 : Êtes-vous prêts à prendre des mesures pour un rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis 2014 et pour éviter que cette dégradation programmée se poursuive ?

Alors que le candidat Macron de 2017 avait promis aux retraités le maintien de leur pouvoir d'achat, la CSG des retraités a été augmentée de 1,7 point le 1^{er} janvier 2018, soit une hausse de son montant de près de 25 %.

Question 3 : Êtes-vous favorable à l'annulation de la hausse de la CSG ? Êtes-vous pour la mise en place d'une assurance maladie financée par les cotisations sociales ?

Santé

Les retraités sont inquiets de la situation du système de santé et en particulier de celle de l'hôpital public : manque d'effectifs, manque de matériels, manque de masques... Il est apparu que, malgré des milliards versés notamment aux laboratoires, le pays est totalement dépendant de firmes étrangères pour se fournir en biens indispensables. Le nombre de lits supprimés depuis le début du quinquennat se monte à 17 600.

Cette situation fragilise tout le système de santé du pays : fermetures d'hôpitaux, fermetures de maternités, fermetures de services, etc. Tout ceci engendre des déserts médicaux et industriels sur l'ensemble du territoire.

Question 4 : Quelles mesures envisagez-vous pour améliorer le système de santé hospitalier et le faire fonctionner de nouveau correctement (création de lits, embauches, etc.) ?



EHPAD et services d'aide à domicile

Comme de récents scandales l'ont révélé et comme le rapport IGAS-IGF le confirme, la situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) est très grave dans de nombreux établissements. Afin de faire des économies, il a même été suggéré un moratoire sur la création de nouveaux EHPAD publics. Une loi traitant du « grand âge » devait sortir, mais n'a pas été publiée. La situation des services d'aide à domicile n'est pas meilleure : manque de personnel, manque de qualification et manque d'intérêt pour ces professions insuffisamment valorisées. Il est scandaleux que des groupes privés s'enrichissent sur le dos des seniors. La perte d'autonomie des personnes âgées est d'abord un problème de santé et justifierait donc la création d'un service public financé par l'assurance maladie et non d'une 5^e branche financée par l'impôt.

Question 5 : Êtes-vous favorable à la prise en charge de la perte d'autonomie à 100 % par l'assurance-maladie ? Quelles mesures préconisez-vous pour l'embauche et la formation de personnels qualifiés (Ehpad et services à domicile) en nombre suffisant ?

Services publics

De nombreux services publics sont fermés, réorganisés sur le territoire depuis plusieurs années, entraînant notamment de nombreux retraités dans des difficultés croissantes afin de répondre à leurs besoins. L'accélération du tout numérique au détriment de la proximité et de la présence de salariés de service public formés, accélère ce processus.

Question 6 : Êtes-vous favorable à la remise en place de services publics de proximité répondant aux besoins de nos concitoyens et plus particulièrement de ceux des retraités ?

Écoute

Alors qu'ils représentent 17,8 millions de citoyens, les retraités et personnes âgées ne disposent d'aucun interlocuteur de pleine compétence quant à leurs problèmes et difficultés puisqu'il n'y a plus de ministère dédié aux retraités et personnes âgées.

Question 7 : Êtes-vous favorable à la création d'un tel ministère ?

Pouvez-vous indiquer sous quelle étiquette politique vous vous présentez à l'élection ? Nous vous remercions, madame, monsieur, de votre réponse.

Prière, SVP, de l'envoyer soit par courriel à : udrfo33@orange.fr soit par courrier à : UDR FO 33 17/19 quai de la monnaie 33080 Bordeaux cedex.

Merci.

Seulement 5 candidats au poste de député ont répondu à ce questionnaire. Cela confirme le peu d'intérêts que nous suscitons.
Pour faire aboutir nos revendications, une seule solution :
Tous dans la rue, pour se faire entendre!

AU REVOIR DIDIER, BIENVENUE À PAUL

La neuvième Assemblée Générale de l'UCR FO s'est tenue à Marseille les 11 et 12 mai 2022. Plus de 130 congressistes y participaient.

Didier Hotte, secrétaire général adjoint, que l'UDR de la Gironde a très souvent reçu pour animer ses assemblées générales, n'a pas souhaité briguer un nouveau mandat.

En conséquence, un nouveau bureau national a été élu et Paul Barbier, ex-président de l'UDR 16, est devenu notre nouveau secrétaire général adjoint.

Un grand merci à Didier qui a, pendant 3 mandats, œuvré pour notre UCR et qui a réussi entre autres à maintenir une intersyndicale nationale, exercice ô combien périlleux...

Michelle Wagner

Paul Barbier, le militantisme, toujours

PORTRAIT Publié samedi 21 mai 2022 / par Valérie Forgeront, L'Info Militante



© F. BLANC

Des projets, il n'en manque pas pour développer encore l'UCR. Paul Barbier est le nouveau secrétaire général adjoint de l'Union confédérale des retraités FO.

Il est adhérent FO depuis 1983, date à laquelle il a quitté la FEN. Paul Barbier, bientôt 73 ans, est un militant bien connu de l'organisation, ancien secrétaire général du Snudi-FO de 1989 à 2008. Il est désormais le secrétaire général adjoint de l'Union confédérale des retraités FO, élu lors de l'assemblée générale (AG) de l'UCR-FO qui se tenait les 11 au 12 mai à Marseille. Il succède à Didier Hotte, chaleureusement ovationné lors de cette AG. Natif de Montreuil où il a passé toute sa jeunesse, Paul est fonctionnaire de l'Éducation nationale. Il fut instituteur du secteur de l'enseignement spécialisé. L'ancien étudiant, qui en 1968 combattait sur les barricades, est désormais grand-père avec cinq petits-enfants. Entre-temps, il a enseigné trente années à Angers (Maine-et-Loire). Si Paul et son épouse Dominique ont choisi de poser leurs valises à Angoulême, la « retraite » ne rime pas avec farniente. Celui qui a participé depuis plus de trente ans à développer le Snudi et la FNEC-FP-FO a fait sien le slogan retraité un jour, syndiqué toujours. Il est encore délégué départemental FO de l'Éducation nationale, investi depuis 2008 à l'UCR, militant au sein de l'UDR-FO (union départementale des retraités FO) de Charente... En 2008 j'ai participé à créer une section fédérale de retraités (au sein de la FNECFP-FO) et suis entré à l'AG de l'UCR et à son bureau national. Militant, toujours.

VALÉRIE FORGERONT
Journaliste à L'Info militante

« Regrouper tous les retraités FO »

Ce qui unit tous les retraités, c'est la vignette UCR, martèle-t-il, projetant la mise en œuvre d'actions visant à doper la présence des retraités au sein de l'organisation. On a besoin d'eux !, lance-t-il. Et si des UDR sont désormais implantées dans quasiment tous les départements, il faut renforcer ce qui a été bâti, mettre en place des dispositifs pour que les adhérents [de syndicats, NDLR] devenus retraités restent syndiqués. Cela passe par un développement des liens entre les UDR et les sections fédérales de retraités, un travail avec les unions départementales... Tout cela vise à regrouper tous les retraités FO, ce qui est l'objectif de la confédération, et bien sûr dans le respect du fédéralisme. Le but est de peser pour faire valoir les revendications, y compris au sein du Groupe des neuf, formé des différentes organisations de retraités et dont FO est à l'initiative, rappelle-t-il. Quant aux revendications, celle qui arrive toujours en premier porte sur le pouvoir d'achat !, insiste Paul. FO demande un retour à l'indexation des pensions sur les salaires et, tout aussi urgent, une revalorisation de ces pensions. Cela fera d'ailleurs l'objet d'une lettre-pétition au gouvernement alors qu'un questionnaire a été envoyé aux candidats à la députation afin de connaître leurs positions concernant les préoccupations des retraités (pouvoir d'achat, santé, dépendance...). L'UCR travaille aussi en lien avec la fédération SPS-FO, branche santé, sur le dossier Ehpad. FO demande un recrutement massif de personnels qualifiés, l'augmentation des places et structures, ou encore la prise en charge de la perte d'autonomie dans le cadre de l'Assurance maladie et non d'une cinquième branche... L'AG de l'UCR a apporté d'ailleurs tout son soutien à la grève et à la manifestation des salariés des Ehpad des Pays de la Loire à l'appel du Groupement régional de la FSPS-FO, à Nantes devant l'ARS, le 14 juin.

UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UCR PARTICULIÈREMENT COMBATIVE

Pas moins de 160 retraités ont participé à la IX^e Assemblée Générale de l'UCR-FO les 11 et 12 mai à Marseille. Une assemblée générale marquée par l'élection d'un nouveau secrétaire général adjoint, Paul Barbier, pour remplacer Didier Hotte, qui n'a pas souhaité renouveler son mandat, mais aussi par une tonalité particulièrement combative dans un contexte de plus en plus difficile.

Augmentation immédiate des pensions !

L'augmentation immédiate des pensions est en haut de la liste des revendications exprimées dans la résolution générale adoptée à l'unanimité. Les délégués ont notamment réaffirmé la revendication -comme première mesure d'urgence- d'une revalorisation immédiate des pensions de 5% avec effet rétroactif au 1^{er} janvier, puis celle d'un rattrapage de la perte de 12% subie depuis 2012, sans oublier l'augmentation en parallèle des plafonds déterminant les différents taux de CSG. Ils ont également rappelé leur exigence d'un retour à l'indexation des pensions sur l'évolution du salaire moyen et d'un revenu minimum de retraite pour tous qui ne puisse être inférieur au SMIC pour une carrière complète.

Des moyens pour l'hôpital public et pour les Ehpad !

Autres sujets brûlants pour les retraités FO : la santé, qui inclut la prise en charge de la dépendance. Une préoccupation encore ravivée par la crise covid. Les retraités ont payé un lourd tribut a rappelé Didier Hotte, soulignant qu'ils ont représenté la moitié des décès et rappelant qu'il était interdit aux services d'urgence d'accueillir ceux résidant en Ehpad pour lesquels le gouvernement avait préféré recommander de prescrire des médicaments de fin de vie.

L'assemblée générale de l'UCR a donc mis l'accent sur l'urgente nécessité de consacrer davantage de moyens à l'hôpital public, alors que près de 115 000 lits ont été supprimés en 25 ans dont 17 900 sous la dernière mandature et 5 700 en 2020 en pleine pandémie.

Il faut aussi augmenter de 20% le nombre de places dans les Ehpad d'ici 2030 (et de 50% d'ici 2050) et un recrutement massif en personnels supplémentaires pour prendre en charge l'autonomie et le grand âge.

Autant de revendications défendues en lien avec la fédération FO des service publics et de santé qui chiffre à 200 000 au total le nombre de personnels en plus nécessaire pour prendre correctement en charge l'autonomie et le grand âge. L'AG de l'UCR a d'ailleurs exprimé, par une motion spéciale, tout son soutien à la grève et à la manifestation organisées par le Groupe régional Pays de la Loire de la FSPS FO, à Nantes devant l'ARS le 14 juin.

Financement : oui au salaire différé, non à l'impôt,

De plus, l'UCR demande la prise en charge des Ehpad et de l'autonomie en général par la branche maladie de la Sécurité sociale, rappelant son opposition à la création d'une 5^e branche (loi d'août 2020) financée essentiellement par une fiscalité pesant sur les retraités et permettant ainsi aux employeurs d'échapper une fois de plus à leurs responsabilités.

Les délégués ont en effet réaffirmé l'attachement de l'UCR aux principes fondateurs de la sécurité sociale basée sur le salaire différé. En toute logique, ils ont donc condamné les exonérations de cotisations patronales et le projet de « Grande Sécu » qui « *confirme la volonté des pouvoirs publics de prendre en main toute la couverture sociale des travailleurs de ce pays pour alléger encore la participation des entreprises à son financement.* »

Contre tout report de l'âge de départ

L'AG de l'UCR FO a repris à son compte la déclaration du CCN de la Confédération réaffirmant sa détermination « *à combattre tout retour de quelque réforme des retraites visant à supprimer tous les régimes existants, fondés sur la solidarité intergénérationnelle, et à reculer l'âge de départ (âge légal, âge pivot ou d'équilibre, durée de cotisation).* »

Enfin, elle s'est félicitée que l'unité d'action dans le cadre du groupe des 9 ait permis depuis plusieurs années maintenant la mobilisation des retraités sur des revendications claires et a mandaté les instances qui seront élues pour « *poursuivre dans cette voie étant entendu qu'avec la Confédération elle ne s'engagera dans aucune politique d'accompagnement, de co législation, ou même d'union nationale sous aucun prétexte, pas même la guerre.* »

Evelyne Salamero

Des camarades attentifs à l'UCR...



LA SITUATION DES RETRAITÉS FRANÇAIS EN QUELQUES CHIFFRES

La situation des retraités français en quelques chiffres

Sur 17,8 millions de retraités, un million sont déjà des retraités « pauvres ». Ce décrochage a commencé en 1987 après la décision de l'exécutif (ordonnance Balladur) de ne plus indexer les retraites sur le salaire moyen mais sur les prix.

Les séniors ont perdu plus de 20% de leur pouvoir d'achat en quinze ans, et depuis 2014, la perte représente un mois de pension par an, entre autres par la multiplication de mesures fiscales telle la hausse de 1,7 point de CSG.

La retraite à 1 100 euros minimum, promise par Emmanuel Macron pendant la campagne électorale pour les présidentielles, ne concernerait que 600 000 personnes, soit, même pas la totalité de retraités pauvres.

En 2018, le montant des exonérations accordées aux patrons pour le régime général a progressé de 4,9% (après +6,5% en 2017), à 37,1 milliards d'euros (source ACOSS).

Quid du déficit ?

Le total des pensions représente 320 milliards d'euros. Le déficit du régime de retraites est moindre qu'annoncé (18 milliards d'euros au lieu de 23) et lié en grande partie aux effets de la crise et à l'effondrement de la croissance pendant la pandémie, donc conjoncturel (source COR)

Le fonds de réserve des retraites (FRR) créé en 1998 représente un matelas de 36 milliards d'euros. Les réserves de l'Agirc/Arrco s'élèvent à 68 milliards en 2021 (62 milliards d'euros en 2020). La Cades (Caisse d'amortissement de la dette sociale) représentera à partir de 2024 un complément de 24 milliards d'euros.

Ce résultat provient d'un sacrifice demandé aux salariés (allongement de la durée de cotisation, désindexation des pensions...).

« Si l'on tient compte de ces différentes données, et en faisant un parallèle... Quelle entreprise s'estimerait en danger si elle disposait de cinq mois de trésorerie en réserve ?! » a lancé Didier Hotte, soulignant qu'on ne peut donc que se féliciter qu'en 2020, la réforme sur les retraites ait capoté.

Evelyne Salamero

2018: Souvenirs...



MON ESPACE SANTÉ—BULLETIN D'ADHÉSION**L'UCR vous informe à propos de MON ESPACE SANTÉ (MES)**

Vous avez peut-être reçu via l'Assurance maladie, une proposition pour adhérer à l'application « *Mon espace santé* ». L'UCR-FO répond aux questions que vous vous posez.

Avant toute chose, rappelons qu'il n'y a aucune obligation à adhérer à ce dispositif.

De quoi s'agit-il?

C'est un carnet de santé numérique qui vous permettra de retrouver tous les documents santé vous concernant: vos résultats d'analyses biologiques, vos comptes rendus d'hospitalisation, vos vaccinations, vos problèmes en cours (traitements). Cet espace sera alimenté par les médecins et les professionnels de santé, mais aussi par vous en y mettant des infos personnelles.

Est-ce sécurisé?

Le dispositif propose une messagerie sécurisée pour échanger, en confidentialité, avec les professionnels de santé quand ceux-ci vous contacteront (ne fonctionne que dans ce sens). L'Assurance maladie, les mutuelles ainsi que la médecine du travail n'auront pas accès à vos données. Courant 2022, vous pourrez utiliser votre espace santé comme agenda personnel en notant vos rendez-vous médicaux. L'accès à votre dossier est sécurisé (la Sécurité sociale dit que c'est un véritable coffre-fort sécurisé).

Quand ce dispositif sera mis en place?

Le déploiement se fait au premier semestre 2022 (beaucoup de départements ont commencé). À la seule initiative de l'Assurance-maladie, vous recevrez un code d'activation par courriel ou à défaut par courrier. Muni de ce code et de votre carte vitale, vous devrez vous connecter au site monespacesante.fr ou <https://www.monespacesante.fr>. Si vous avez une quelconque interrogation, vous pouvez contacter l'Assurance maladie en appelant le 3422 (prix d'un appel).

Comment peut-on s'opposer à la création du carnet de santé numérique?

Vous avez six semaines pour vous opposer à la création de cet espace dès réception de votre code ou dès maintenant en allant sur le site monespacesante.fr ou en appelant le 3422. Vous pouvez supprimer cet espace à tout moment en allant sur le site. Vos données ne seront plus accessibles mais seront conservées dix ans. Attention, si vous avez reçu votre code et sans opposition de votre part dans les 6 semaines, votre espace sera créé.

BULLETIN D'ADHESION

À remettre à un militant F.O ou à adresser à U.D.R.F.O 33

17-19 Quai de la Monnaie 33080 Bordeaux Cedex

Nom:.....

Prénom:.....

Adresse:.....

Adresse Mail:.....

Téléphone:.....

Secteur d'activité avant retraite:.....

Quelques photos de la neuvième Assemblée Générale de l'UCR FO qui a eu lieu à Marseille, le 11 et le 12 mai 2022...

